

- ✚ VU le résultat de clôture de l'exercice 2018 ;
- ✚ VU le rapport n°3.

CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 32 645.61 €,
CONSIDERANT que l'excédent de la section d'investissement s'élève à 7 391 340.85 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'affecter le solde d'exécution positif de l'exercice 2018 en section de fonctionnement, d'un montant de 32 645.61€, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- ✚ D'affecter le solde d'exécution positif de l'exercice 2018 en section d'investissement, d'un montant de 7 391 340.85€, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ADOPTE :
Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019